



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 28 août 2018 à 17 h à laquelle sont présents, monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président, mesdames les conseillères Renée Amyot et Nathalie Lemieux formant quorum du comité.

Sont absents, monsieur le maire Maxime Pedneau-Jobin et monsieur le conseiller Cédric Tessier

Monsieur le conseiller Gilles Carpentier, vice-président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présentes, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, et M^e Suzanne Ouellet, greffier.

CE-2018-645*

RÈGLEMENT NUMÉRO 512-5-2018 CITANT « SITE PATRIMONIAL DU QUARTIER-DU-MUSÉE » UNE PARTIE DU SECTEUR COMPRIS, ENTRE LES RUES LAURIER ET VICTORIA ET LES BOULEVARDS MAISONNEUVE ET DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 3 juillet 2018;

CONSIDÉRANT QUE le greffier a fait mention des changements survenus entre le projet déposé le 3 juillet 2018 et le règlement soumis pour adoption et plus particulièrement en ce qui a trait au retrait des immeubles situés aux 115, rue Champlain et 61, rue Laurier du site patrimonial, et ce, conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 512-5-2018 citant « site patrimonial du Quartier-du-Musée » une partie du secteur compris entre les rues Laurier et Victoria, et les boulevards Maisonneuve et des Allumettières.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de la notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-646*

RÈGLEMENT NUMÉRO 513-4-2018 CITANT IMMEUBLE PATRIMONIAL L'ANCIEN PRESBYTÈRE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE, SIS AU 118, RUE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE / 35, RUE LAURIER ET LA MAISON BASILE-CARRIÈRE, SISE AU 85, RUE VICTORIA - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT – CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation tenue par le Comité consultatif d'urbanisme a eu lieu le 11 juin 2018 et que le projet de règlement a été déposé à la séance du conseil municipal le 3 juillet 2018 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 513-4-2018 citant immeuble patrimonial l'ancien presbytère Notre-Dame-de-Grâce, sis au 118, rue Notre-Dame-de-l'Île / 35, rue Laurier et la maison Basile-Carrière, sise au 85, rue Victoria – District électoral de Hull-Wright.

Le règlement de citation patrimonial prendra effet, conformément à l'article 134 de la Loi sur le patrimoine culturel, à compter de la date de notification de l'avis spécial écrit au propriétaire de l'immeuble.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-647*

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-9-2018 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2018-2019 DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 516-9-2018 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2018-2019 de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-648*

AMENDEMENTS AU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL AU COMPLEXE SCOLAIRE-MUNICIPAL LE CARREFOUR/PIERRE-LAFONTAINE DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES DRAVEURS

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé le protocole d'entente pour l'aménagement d'une surface synthétique de soccer-football au Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre Lafontaine (CM-2013-162 du 19 février 2013);

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a retenu le projet et qu'une somme maximale de 1 329 607 \$ sera allouée à la construction du terrain synthétique;

CONSIDÉRANT QUE la construction s'est avérée moins coûteuse que prévu;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier l'entente intervenue :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'entériner les amendements au protocole d'entente pour l'aménagement d'une surface synthétique de soccer-football au Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre-Lafontaine avec la Commission scolaire des Draveurs, signé le 26 février 2013;
- d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier à signer les amendements au protocole d'entente pour l'aménagement de la surface synthétique de soccer-football du Complexe scolaire-municipal Le Carrefour/Pierre-Lafontaine;

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 1 023 638,90 \$ qui représente la moitié des coûts pour la construction du terrain synthétique, comme requis au protocole avec la Commission scolaire des Draveurs.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71167-971	15 697,73 \$	Terrains synthétiques - Contributions
05-13452	1 007 941,17 \$	Commission scolaire des Draveurs

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-649*

RÈGLEMENT NUMÉRO 833-2018 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ARTISTES PROFESSIONNELS DES ARTS VISUELS ET DES MÉTIERS D'ART AYANT OCCUPÉ UN ATELIER D'ARTISTES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 833-2018 relatif à un programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-650*

CHANGEMENT DE NOM AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE MULTISPORTS MÉTRO ET LA VILLE DE GATINEAU - LES CLASSIQUES CROSS-COUNTRY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a signé une entente avec l'organisme Multisports Métro pour soutenir financièrement l'événement Les Classiques Cross-Country via son programme de soutien aux événements sportifs (moins de 30 000 \$), à la suite de l'adoption de la résolution numéro CM-2018-49 du 23 janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme signataire du protocole a procédé à un changement de nom légal suivant la signature du protocole;

CONSIDÉRANT QUE tout changement de nom de l'organisme doit être approuvé par la Ville de Gatineau selon le protocole en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le changement de nom au protocole d'entente intervenu entre l'organisme Multisports Métro et la Ville de Gatineau pour celui de BougeBouge afin de permettre la réalisation de l'événement.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-651*

REMISE D'UNE BOURSE DE 1 000 \$ À L'ARTISTE DIANE LEMIRE EN GUISE D'ACCOMPAGNEMENT AU PRIX D'EXCELLENCE DU CONSEIL DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC DÉCERNÉ DANS LE CADRE DE LA TRIENNALE EN MÉTIERS D'ART 2018 PRÉSENTÉE À L'ESPACE PIERRE-DEBAIN

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres organise la Triennale en métiers d'art en collaboration avec le centre d'art Rotary de la Ville de La Sarre;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième édition de l'exposition se déroule à La Sarre du 21 juin au 2 septembre 2018, puis à l'espace Pierre-Debain de Gatineau du 15 septembre au 28 octobre 2018;

CONSIDÉRANT QUE deux appels de dossiers ont été lancés par la Ville de La Sarre et la Ville de Gatineau pour sélectionner les artistes de cette exposition collective en provenance de l'Abitibi-Témiscamingue et de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE le jury qui a procédé à la sélection des œuvres était composé d'artisans ayant obtenu une reconnaissance professionnelle en métiers d'art et possédant une expertise à titre d'évaluateur du Conseil des métiers d'art du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des métiers d'art du Québec a décerné deux prix d'excellence parmi les artistes sélectionnés pour l'exposition, à savoir madame Diane Auger pour l'Abitibi-Témiscamingue et madame Diane Lemire pour l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite offrir une bourse à madame Diane Lemire afin de souligner l'excellence de son travail :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la remise d'une bourse de 1 000 \$ à l'artiste Diane Lemire en guise d'accompagnement au prix d'excellence du Conseil des métiers d'art du Québec décerné dans le cadre de la Triennale en métiers d'art 2018 présentée à l'espace Pierre-Debain;
- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant de 1 000 \$ à madame Diane Lemire domiciliée au 120, chemin de la Rivière, Chelsea, Québec, J9B 2M6, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72350-971	1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72350-419	1 000 \$		Espace Pierre-Debain - Autres services professionnels et administratifs
02-72350-971		1 000 \$	Espace Pierre-Debain - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-652*

CORRECTION DE TITRES - CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LES LOTS 5 579 931, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 ET 5 807 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à 41 Victoria SENC le 20 novembre 2014 le lot 5 579 321 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 21 201 698, étant une partie de l'ancienne emprise du boulevard Maisonneuve, dûment autorisée aux termes de la résolution numéro CM-2014-312 du 15 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a vendu à 41 Victoria SENC le 4 décembre 2015 les lots 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, aux termes d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 22 010 444, étant des parties de l'ancienne emprise du boulevard Maisonneuve et de la rue Victoria, dûment autorisée aux termes de la résolution numéro CM-2015-844 du 17 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro CM-2014-312 du 15 avril 2014, est erronée en ce que l'on réfère à la circonscription foncière de Gatineau au lieu de Hull;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions ci-avant sont silencieuses quant au retrait et à l'abandon du caractère public et à la fermeture des rues des anciennes emprises ainsi vendues;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire les titres du propriétaire, il y a lieu de retirer et d'abandonner le caractère public et de procéder à la fermeture des rues localisées sur les lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans ces immeubles de manière à ainsi corriger les titres de propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de retirer et d'abandonner le caractère public des lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et de procéder à la fermeture de toute rue pouvant s'y trouver;
- d'autoriser la signature de tout acte de confirmation et de ratification et de céder à la personne inscrite au registre foncier à la date de signature de cet acte comme étant propriétaire des lots 5 579 321, 5 807 861, 5 807 862, 5 807 863 et 5 807 864 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait encore détenir dans ces immeubles, et ce, de manière à conférer à telle personne un bon et valable titre de propriété.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-653*

CORRECTION DE TITRES - CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DU LOT 1 606 661 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE HULL - PARTIE DU BOULEVARD GRÉBER - DISTRICT ÉLECTORAL DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL - GILLES CARPENTIER

CONSIDÉRANT QUE l'ex-Ville de Gatineau a vendu, le 20 septembre 1994, une partie du lot 26 B, Rang 2, Canton de Templeton, circonscription foncière de Hull à Marché C.F.C. ltée, ayant une superficie de 484,1 m², aux termes d'un acte de vente publié sous le numéro 489 026;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce lot était anciennement une partie de l'emprise du boulevard Gréber;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de l'ex-Ville de Gatineau a adopté les résolutions numéros C-93-11-557 et C-94-08-466 autorisant la transaction;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions ci-avant sont silencieuses quant au retrait du caractère public et à la fermeture de rue de la partie du lot vendue, comme montrée au plan 2441 des minutes de monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale a jumelé cette partie de lot au lot contigu appartenant au propriétaire, en plus grande étendue, lesquels sont dorénavant conjointement désignés comme étant le lot 1 609 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire le titre du propriétaire, il y a lieu d'abandonner le caractère public et de procéder à la fermeture de rue quant au lot rénové, à savoir le lot 1 609 661 du cadastre du Québec, et de céder tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir, corrigeant ainsi les titres de propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans le lot 1 606 661 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, à titre gratuit, et sans garantie légale, aux risques et périls du cessionnaire, et abandonne le caractère public de ce lot et ferme à la circulation ce lot.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-654*

CORRECTION DE TITRES - CESSION DE TOUS LES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LES LOTS VENDUS - ABANDON ET RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à certaines ventes et cessions dûment autorisées par résolutions et que ces résolutions ont omis de retirer et d'abandonner le caractère public des immeubles vendus;

CONSIDÉRANT QU'afin de donner plein effet aux résolutions et aux transactions en ayant découlés, il y a lieu pour la Ville de Gatineau d'abandonner et de retirer le caractère public de ces immeubles déjà vendus;

CONSIDÉRANT QU'afin de parfaire les titres de propriétés des acheteurs de ces immeubles, il y a lieu de ratifier et de confirmer les droits concluent aux termes des résolutions et des actes de vente et des cessions dûment réalisés en vertu des résolutions adoptées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser l'abandon et le retrait du caractère public des immeubles ayant fait l'objet d'une transaction dûment autorisées par résolution, et au besoin, sur demande du propriétaire, la ratification et la cession de tous les droits, titres et intérêts que la Ville de Gatineau détient ou pourrait détenir dans ces immeubles.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-655*

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 099 958 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa a un besoin important de trouver son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa de novembre 2015, le conseil d'administration de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, 10652199 Canada inc. et l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions de la cession en emphytéose et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 60 ans pour la location du lot 6 099 958 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 3 205 m² dont le loyer est de 1 \$ par année;
- d'autoriser la Corporation de l'aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion en bonne et due forme de la cession en emphytéose en s'assurant du respect des termes et conditions de cette dernière annexée à la présente résolution.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence le greffier adjoint ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-656*

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU FORUM MONDIAL DU GSEF2018 - BILBAO EN ESPAGNE - 1^{ER} AU 3 OCTOBRE 2018 - ADHÉSION AU RÉSEAU MONDIAL DU GSEF (GLOBAL SOCIAL ECONOMY FORUM) - 3 000 \$

CONSIDÉRANT QUE le monde d'aujourd'hui fait face à des défis économiques et écologiques sans précédent et que l'économie sociale semble répondre en partie à ces problématiques, entre autres, en prônant des concepts de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale se veut une forme d'économie solidaire qui cherche à résoudre les problèmes actuels grâce à la confiance et à la coopération et à forger la solidarité communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le GSEF (Global Social Economy Forum) est un réseau mondial qui soutient l'essor de l'économie sociale et solidaire et sert de plateforme pour le partage d'idées et d'expérience à travers la coopération transfrontalière et la coopération basée sur des partenariats multilatéraux (public-privé-communautaire) en vue d'un monde plus accueillant pour tous;

CONSIDÉRANT QUE la solidarité est un facteur de cohésion sociale au sein de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est un chef de file en matière d'économie sociale au Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'économie sociale fait partie de la fibre entrepreneuriale de la région grâce au succès, entre autres, de la Laiterie de l'Outaouais, de la Coopérative des paramédics de l'Outaouais et de plusieurs autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit chercher à diversifier son économie et que cette diversification passe entre autres, par des approches qui mettent de l'avant l'innovation sociale et l'économie collaborative;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'acteurs forts et reconnus dans le domaine dont la Coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, agissent à partir de la Ville de Gatineau et mettent en place de nombreuses initiatives comme le pôle d'économie sociale de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE des liens de coopération existent entre nos services de développement économique et le pôle de l'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE l'échange d'informations et de pratiques entre les villes, les collectivités et les régions ne peut qu'être une plus-value positive pour la Ville de Gatineau et la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bilbao en Espagne accueille après Séoul et Montréal, le forum mondial de l'économie sociale du 1^{er} au 3 octobre 2018 et que le maire est invité à y prononcer une conférence ayant pour thème : « Le développement inclusif grâce à l'économie sociale »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire s'associer à la Ville de Montréal et devenir membre à part entière de ce forum, ce qui lui donnera un droit de vote et une présence aux élections du forum ainsi que de l'information qui aidera la Ville de Gatineau à se développer dans une optique de développement durable et solidaire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'invitation de la Ville de Bilbao à participer à la 4^e édition du Forum mondial de l'économie sociale GSEF2018;
- d'y déléguer le maire pour représenter la Ville de Gatineau à ce forum;
- d'adhérer au réseau mondial du GSEF (Global Social Economy Forum) pour la somme de 3 000 \$.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes les fonds nécessaires au versement de la cotisation annuelle au réseau mondial du GSEF.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-11200 – Cabinet du maire.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-657*

RÈGLEMENT NUMÉRO 817-2017 REMPLACANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 437-2007 ET SES MODIFICATIONS CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU À LA SUITE DES ENTENTES INTERVENUES DANS LE CADRE DE LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 817-2017 remplaçant le Règlement numéro 437-2007 et ses modifications concernant le Régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau à la suite des ententes intervenues dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-658*

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-29-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 61-29-2018 modifiant le Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser la tarification relative à la disposition des matières résiduelles.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-659

SOUSSION 2018 SP 153 - FOURNITURE ET DISTRIBUTION DE BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adjuge un contrat à la firme IPL inc., 140, rue Commerciale, Saint-Damien-de-Buckland, Québec, G0R 2Y0, pour la fourniture et la distribution de bacs roulants pour la collecte des matières résiduelles, selon les prix unitaires inscrits à la formule de soumission (selon l'alternative A – Distribution à la porte), pour un montant total approximatif de 4 123 098,93 \$ incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée le 19 juillet 2018, et ce, comme étant la seule soumission reçue et conforme.

Le contrat sera valide du 1^{er} septembre 2018 jusqu'au 31 décembre 2020.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30837-001-17714	3 764 938,89 \$	Contenants - Collectes d'ordures, de recyclage et de compostbacs - Déchets
04-13493	179 304,15 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	178 855,89 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2018.

Adoptée

CE-2018-660

LOCATION À TITRE GRATUIT DE LA SALLE DES ORGANISMES AU CENTRE DE SERVICES DE MASSON-ANGERS - DE VILLES EN VILLAGES POUR LE DROIT AU LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Front d'action populaire en réaménagement urbain est un regroupement national pour le droit au logement et est aussi actif sur les enjeux d'aménagement urbain, de la lutte contre la pauvreté et de la promotion des droits sociaux. Il est principalement composé de comités de logements et d'associations de locataires répartis à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ses activités, le Front d'action populaire en réaménagement urbain et ses membres organisent, à l'automne 2018, une marche « De villes en villages pour le droit au logement » qui partira d'Ottawa, le 2 septembre 2018, et arrivera à Québec, le 29 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE les marcheurs seront hébergés dans les locaux de plusieurs organismes, partenaires ou municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les marcheurs seront dans le secteur de Masson-Angers les 3 et 4 septembre 2018 et que l'organisation a sollicité la Ville de Gatineau afin d'occuper gratuitement la salle des organismes du centre de services de Masson-Angers pour le souper, le coucher et le déjeuner, de midi, le 3 septembre 2018, à midi, le 4 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est sensible aux préoccupations et besoins des personnes à faible revenu ou en situation de pauvreté et qu'elle investit des sommes importantes chaque année notamment dans le logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller du secteur, monsieur Marc Carrière, a été consulté et est favorable à la demande;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de tarification numéro 61-27-2017 de la Ville de Gatineau prévoit un coût de 24,40 \$/heure en plus d'un dépôt de 100 \$ pour la location de la salle et que la gratuité demandée représente une somme de 585,60 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme détient une assurance responsabilité civile de 5 000 000 \$ afin de couvrir ses activités :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la location à titre gratuit de la salle des organismes du centre de services de Masson-Angers situé au 57, chemin de Montréal Est, au Front d'action populaire en réaménagement urbain, de midi à midi, du 3 au 4 septembre 2018, dans le cadre du projet De villes en villages pour le droit au logement.

Adoptée

CE-2018-661*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE suite à plusieurs affichages et essais pour combler le poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019), le poste est demeuré vacant depuis sa création en octobre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-169) est devenu vacant suite au départ à la retraite de l'employé;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-229) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à un exercice de révision de son offre de services et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Abolir le poste de coordonnateur de projets (poste numéro STP-PRO-019 au plan d'effectifs des professionnels) présentement vacant et situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels;
- Abolir le poste d'opérateur A (poste numéro STP-BLE-169 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant et situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Abolir le poste d'opérateur B (poste numéro STP-BLE-229 au plan d'effectifs des cols bleus) présentement vacant et situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste de coordonnateur, Centre de suivi et de contrôle des opérations (poste numéro STP-CAD-098 au plan d'effectifs des cadres) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Support organisationnel de la Division des services techniques du Service des travaux publics;
- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-491 au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du responsable, Voirie, secteur ouest du Service des travaux publics;

- Créer un poste d'opérateur C (poste numéro STP-BLE-490) au plan d'effectifs des cols bleus) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître (STP-CAD-008) de la Division de la voirie du Service des travaux publics;

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-662*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR LOUIS-CHARLES DÉSY À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - RÉALISATION DES PROJETS ET DE MONSIEUR ALAIN RENAUD À TITRE DE DIRECTEUR ADJOINT - RÉALISATION DES PROJETS - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler deux postes de directeur adjoint (postes numéros SIS-CAD-002 et SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) au Service des infrastructures, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Alain Renaud au poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002 au plan d'effectifs des cadres) du Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Alain Renaud est établi à la classe 8, échelon 5 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Alain Renaud sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Alain Renaud sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

De plus, ce comité accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Louis-Charles Désy au poste de directeur adjoint, Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034 au plan d'effectifs des cadres) du Service des infrastructures, sous la gouverne du directeur.

Le salaire de monsieur Louis-Charles Désy est établi à la classe 8, échelon 4 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Louis-Charles Désy sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Louis-Charles Désy sera assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-30118-115 – Administration — Service des infrastructures – Réguliers – Non syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 août 2018.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-663*

NOMINATION DE MONSIEUR LUC BEAUDOIN À TITRE DE DIRECTEUR PAR INTÉRIM AU SERVICE DE POLICE À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

CONSIDÉRANT QUE monsieur Mario Harel, directeur du Service de police a confirmé qu'il prendra sa retraite le 1^{er} septembre 2018;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection interne et externe sera entamé au cours des prochaines semaines en vue de combler en permanence le poste de directeur du Service de police;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur la police, il est nécessaire de nommer un directeur par intérim lorsqu'une vacance se produit au poste de directeur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de nommer monsieur Luc Beaudoin à titre de directeur par intérim au Service de police à compter du 1^{er} septembre 2018.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-21100-116 – Administration – Police – État-major, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-664*

ENGAGEMENT À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARTIN LAPOINTE À TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION.

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur (poste numéro INF-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des technologies de l'information, selon les normes et pratiques en vigueur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de monsieur Martin Lapointe au poste de directeur (poste numéro INF-CAD-001 au plan d'effectifs des cadres) du Service des technologies de l'information, sous la gouverne du directeur adjoint, Administration et finances.

Le salaire de monsieur Martin Lapointe est établi à la classe 8, échelon 7 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Martin Lapointe sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Monsieur Martin Lapointe est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau, à l'exception de l'article 1; il bénéficiera de cinq semaines de vacances dès son entrée en poste.

Monsieur Martin Lapointe aura droit à une allocation pour frais de déménagement, de subsistance et de déplacement jusqu'à concurrence de 30 000 \$ sur présentation de pièces justificatives.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13410-115 – Service de l'informatique - Administration – Réguliers – non syndiqués

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2018-665*

PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR MARIO ST-PIERRE, DIRECTEUR - SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORIER

CONSIDÉRANT QUE le Service de ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur, Service des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) au Service des finances, selon les normes et pratiques en vigueur :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Mario St-Pierre au poste de directeur, Service des finances et trésorier (poste numéro FIN-CAD-018 au plan d'effectifs des cadres) au Service des finances, sous la gouverne du directeur général adjoint, Administration et finances.

Le salaire de monsieur Mario St-Pierre est établi à la classe 9, échelon 6 de l'échelle salariale des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Mario St-Pierre sera assujéti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en poste se fera dès l'adoption de la résolution.

Monsieur Mario St-Pierre est assujéti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-13310-115 Administration — Finances – Réguliers – non syndiqués.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

GILLES CARPENTIER
Conseiller et vice-président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif